

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
23/07/87

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et STRASBOURG

Réf. :

DGR n° 2106/87

Plan de classement :

50					
----	--	--	--	--	--

Objet :

APPLICATION DE LA CONVENTION FRANCO-YOUGOSLAVE - SIMPLIFICATION DES
PROCEDURES D'ENVOI DES ETATS STATISTIQUES.

La périodicité de la collecte et de la transmission des données statistiques est portée désormais à une année.

Les statistiques des paiements des prestations en espèces effectués à destination de la Yougoslavie, seront
adressées annuellement au CSSTM.

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

31 Juillet 1987

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

23/07/87

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
de PARIS et STRASBOURG
(pour attribution)

N/Réf. : DGR N° 2106/87.

Objet : Application de la Convention Franco-Yougoslave - Simplification
des procédures d'envoi des états statistiques.

Vous trouverez ci-joint en annexe, la lettre ministérielle n°731 du
22 juin 1987, relative à la signature d'un arrangement administratif
complémentaire sur les données statistiques pour l'application des accords
franco-yougoslaves de Sécurité Sociale, ainsi que le texte de cet
arrangement administratif complémentaire.

Vous voudrez bien tenir informé la Division Réglementation de la Caisse
Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés de toutes
difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'application de ces nouvelles
dispositions.

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

A. BOUREZ

PJ : *Lettre ministérielle n°731 du 22 juin 1987*